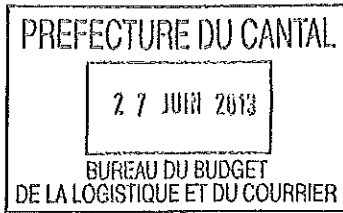
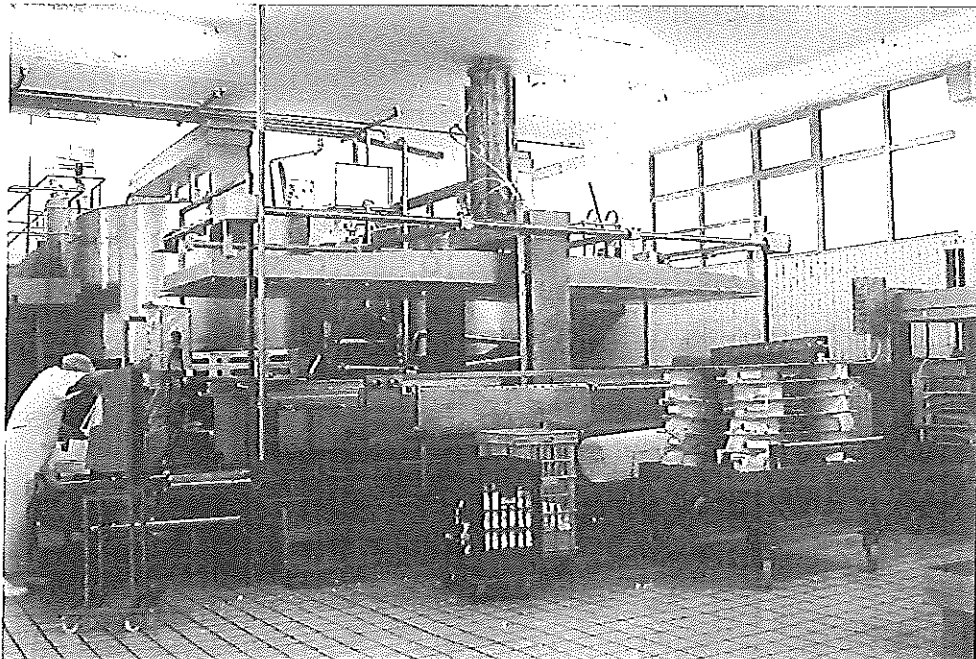


Enquête publique  
RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



Demande d'autorisation d'exploiter une activité qui relève de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA DEMANDE  
D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE ACTIVITÉ DE LAITERIE  
FROMAGERIE SUR LA COMMUNE DE LANOBRE ET DE RECYCLER  
PAR ÉPANDAGE AGRICOLE LES BOUES DE LA STATION  
D'ÉPURATION DE L'INSTALLATION**



**Demande présentée par la SAS « Les Fromages Occitanes »**

*RV*

## Sommaire

Page

<b>Première partie : Rapport d'enquête</b>	<b>02</b>
<b>A. Généralités</b>	<b>02</b>
A.1. Préambule	02
A.2. Objet de l'enquête	02
A.3. Cadre juridique	03
A.4. L'entreprise et son fonctionnement	03
A.5. Composition du dossier	06
<b>B. Organisation et déroulement de l'enquête</b>	<b>09</b>
B.1. Modalités	09
B.2. Visites des lieux	09
B.3. Réunion de concertation préalable	10
B.4. Visite prise de contact à la mairie	10
B.5. Réunion informative	10
B.6. Consultation d'un service	11
B.7. Information du public	12
B.8. Climat au cours de l'enquête	12
B.9. Chronologie des observations	12
<b>C. Observations</b>	<b>12</b>
C.1. Analyse des observations	12
C.2. Avis du commissaire enquêteur	12
<b>Deuxième partie : Conclusion et avis motivé</b>	<b>13</b>
1. Nature du projet	13
2. Avis concernant l'autorisation d'exploiter une laiterie	13
3. Avis concernant l'autorisation d'épandage des boues	14

## Annexes

# PREMIÈRE PARTIE

## Rapport d'enquête

### A. Généralités

#### A.1. Préambule

L'établissement « Les Fromageries Occitanes » (LFO), appartenant au groupe 3A, est situé sur la commune de Lanobre, au Nord Ouest du département du Cantal, dans la région des fromages et des volcans d'Auvergne. Depuis 1980 il est déployé sur un terrain de 16 974 m<sup>2</sup> et occupe une surface bâtie de 4 500 m<sup>2</sup>, comprenant principalement des salles de production de fromages et des caves d'affinage.

#### A.2. Objet de l'enquête

Préalablement « Les Fromageries Occitanes » de Lanobre ont fait l'objet d'une **déclaration** au titre des Installations classées, pour leur exploitation, à savoir :

- 2230 : réception, stockage, traitement du lait ou des produits issus du lait,
- 2921 : installation de refroidissement dans une tour aéro-réfrigérante.

Une augmentation de production ainsi que des évolutions de la réglementation soumettent désormais cette laiterie à l'obtention d'une **autorisation** au regard de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, (ICPE).

La nature et les volumes qui ressortent des activités sont les suivants :

- ▶ traitement des matières premières et transformées :
  - de 21 000 000 litres à plus de 27 000 000 litres par an de lait transformés,
  - 330 000 litres de matières premières stockées,
  - 3 313 tonnes affinées, dont certains produits classés AOC,
  - 2 612 tonnes fabriquées, dont certains produits classés AOC ;
- ▶ recyclage par épandage agricole les boues résiduelles issues du traitement des effluents pour une quantité maximale de :
  - 3 000m<sup>3</sup> de boues liquides à 1,5% de matière sèche (M.S.), soit 45 tonnes de M.S.,
  - Superficie sélectionnée à l'épandage : 196 ha.

La laiterie sollicitant de porter sa capacité maximale de production à 96 000 litres par jour (lait et équivalent lait) et à 11 tonnes de production de fromages, est donc soumise à une demande d'**autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement**, conformément à la rubrique 2230-1 de la nomenclature relative aux ICPE.

L'activité complémentaire de recyclage par épandage agricole des boues issues du traitement des eaux usées de la laiterie de Lanobre est également soumise à **autorisation**.

PK

Les activités suivantes réalisées au sein de la laiterie sont régies par la nomenclature relative aux ICPE :

Rubrique	Désignation des activités	Type de procédure
1136-B-c	Emploi ou stockage d'ammoniac ( <i>le groupe frigorifique utilisant 1,3 tonnes la rubrique est le 1136-B-c et non 1136-B-b qui s'applique à une quantité supérieure à 1,5 tonnes soumis à autorisation</i> )	D
1412-2-b	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés ( <i>cuve de propane de 28,11 tonnes et bouteilles de gaz pour 0,284 tonnes</i> )	D
1511	Entrepôts frigorifiques : volume entre 5 001 et 50 000 m <sup>3</sup> ( <i>11 496 m<sup>3</sup> dans 8 caves</i> )	D
<b>2230-1</b>	<b>Réception, stockage, traitement, transformation du lait ou des produits issus du lait (quantité supérieure à 70 000 litres/jour)</b>	<b>A</b>
2662-b	120 m <sup>3</sup> de stockage de polymères ( <i>6 000 paniers plastiques pour stockage de fromages</i> )	D
2921-2	Installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air	D

Types de procédure : A : autorisation ; D : déclaration

### A.3. Cadre juridique

Cette enquête publique est régie par les textes législatifs suivants :

- › Le Code de l'Environnement, dans ses parties législatives et réglementaires, notamment son livre I<sup>er</sup> et son livre V,
- › L'article R511-9 du Code de l'Environnement et l'annexe constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Elle a été conduite en application de l'arrêté préfectoral n°2013-416 du 03 avril 2013, voir annexe 5.

### A.4. L'entreprise et son fonctionnement

L'entreprise est implantée au lieu dit Veillac, à l'Ouest de la commune de Lanobre qui compte 1 500 habitants pour une superficie totale de 4 099 hectares. Le POS (Plan d'Occupation des Sols) de la commune autorise l'implantation d'activités industrielles dans cette zone (zone à caractère agricole). Il est noté qu'aucune autre installation classée pour la protection de l'environnement n'est située à proximité du site dans un rayon de 500 m.

Le site est établi le long de la route N°922 en marge du bourg de Lanobre.

L'entreprise a connu trois développements successifs. En 1980 un premier corps de bâtiment a été édifié, occupé désormais par les activités de pasteurisation, de presse et de saumurage ; en 1983 la partie Ouest a été étendue pour y agencer les caves ; en 1997 la partie Sud a été édifiée pour y créer l'organe expédition ainsi que les caves de saint-nectaire fermier (AOC).

EV

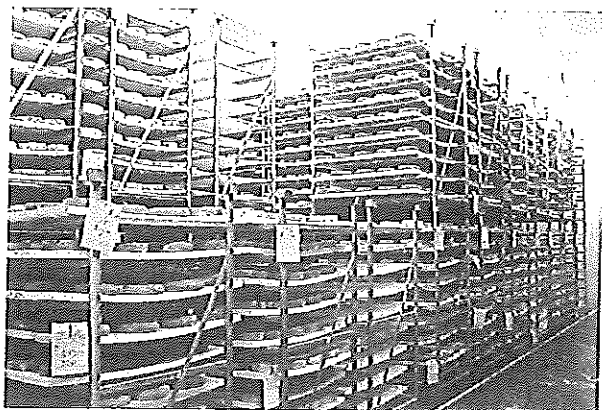
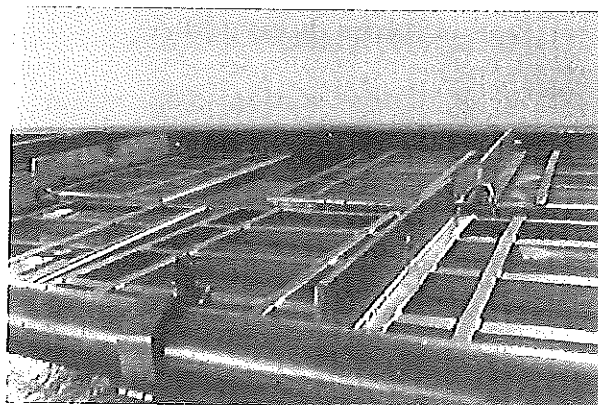
Elle emploie 70 personnes, le rythme de travail est en 2/8, cinq jours par semaine et parfois le samedi en fonction des arrivages.

Les principales activités de l'établissement sont :

- o la réception des matières premières,
- o la fabrication des fromages,
- o l'affinage des fromages en caves,
- o le conditionnement des fromages,
- o l'expédition des fromages,
- o l'administration et la gestion, la maintenance et le contrôle.

Pour ses activités la laiterie dispose :

- o d'une aire de réception pouvant recevoir jusqu'à 310 000 litres de lait (lait cru 100 000 litres, lait pasteurisé 210 000 litres),
- o d'une salle de pasteurisation où le lait est chauffé entre 70° et 90°C puis refroidi de façon rapide,
- o d'une salle de fabrication pour le caillage, le délactosage et le moulage,
- o d'une salle de presse équipée de 18 presses,
- o d'une salle de saumurage équipée de 4 bacs à saumure, soit un total de 43 m<sup>3</sup>,
- o de caves d'affinage d'un volume total de 11 496 m<sup>3</sup>, pour une capacité maximale de 350 tonnes de fromages,



- o d'un espace d'expédition pour la mise en panier ou sur palette, de l'ordre de 3 577 tonnes par an et d'un quai de chargement,
- o de locaux techniques,
- o de locaux de laverie,
- o d'un atelier de maintenance et entretien,
- o de bureaux.

Issus de la fabrication, les sous-produits sont les suivants :

- Le sérum est récupéré et stocké sur le site. La capacité de stockage est de 10 000 litres pour le sérum chaud et de 80 000 litres pour le sérum refroidi. Il est enlevé de façon journalière vers une société spécialisée pour y être valorisé en alimentation animale ;
- La crème résultant de l'excédent de matière grasse est stockée et cédée à d'autres usines du groupe A3 pour la fabrication de beurre et autres produits. La capacité de stockage sur le site est de 13 000 litres.

AK

Pour son fonctionnement l'entreprise dispose :

- d'une cuve de 56 m<sup>3</sup> de propane sous pression, soit une capacité maximale de stockage de 28,11 tonnes ; sa consommation annuelle est de l'ordre de 260 tonnes,
- de désinfectants type hypochlorite de sodium, capacité de stockage de 2 000 kg,
- d'acides nitriques et ortho phosphoriques, de capacités de stockage : respectivement 700 kg et 2 000 kg,
- d'alcalins soude, capacité de stockage 2 000 kg,
- d'installation de réfrigération, en particulier d'un stockage de 1 300 kg d'ammoniac,
- d'une alimentation en eau potable, sa consommation annuelle est de l'ordre de 60 000 m<sup>3</sup>,
  
- d'une station d'épuration interne permettant de traiter les eaux industrielles et les eaux sanitaires, mise en service en 1981 ; il s'agit d'une station d'épuration à boues activées ; sa capacité hydraulique est de 180 m<sup>3</sup>/jour ; le milieu récepteur est le ruisseau « les Granges » affluent de la Dordogne.



Issues de cette station d'épuration, les boues résiduelles, (de l'ordre de 2 000 à 3 000 m<sup>3</sup>/an, à 1,5 % de matière sèche, M.S.), sont épandues sur des parcelles agricoles à des fins fertilisantes et amendantes (rendre au sol une partie de la matière organique qui lui a été prélevée).

Ce plan d'épandage concerne 196 hectares exploités par 5 agriculteurs : Messieurs François BOURGEON, Gilles BONNET, Eric FAURE, Jean-Pierre CHEIX et Jérôme ROBION, dont les parcelles, situées aux alentours de la laiterie, sont réparties sur 7 communes appartenant à 2 départements :

- pour le Cantal sur les communes de Lanobre et de Champs-sur-Tarentaine,
- pour la Corrèze sur les communes de Bort-les-Orgues, Monestier-Port-Dieu, Saint-Bonnet-près-Bort, Saint-Julien-près-Bort et Thalamy.

La délimitation de cette activité est encadrée par un périmètre d'épandage créé à la suite d'une étude préalable élaborée par la SEDE Environnement, qui fixe les conditions d'utilisation du produit pour chaque parcelle. L'ensemble de ces études constitue le dossier relatif à la demande d'**autorisation**, présent au dossier et répertorié sous le terme de fascicule « recyclage agricole de boues de station d'épuration – octobre 2008 », dans les pièces du dossier.

La SEDE Environnement, (entreprise dont l'activité principale est le traitement des déchets industriels et qui appartient au groupe Veolia) agit auprès des industries et des collectivités productrices de boues d'épuration ou de déchets organiques et minéraux pour assurer leur évacuation, leur traitement et leur valorisation.

Le traitement des boues de la station d'épuration de la fromagerie de Lanobre a été délégué à l'entreprise SEDE qui a élaboré un plan d'épandage pour déterminer

RK

l'aptitude des terres agricoles à être épandues et pour valider les paramètres agronomiques des boues et sous-produits.

Pour exploiter ces boues chaque agriculteur reçoit de la part de la SEDE Environnement une information personnalisée et des conseils agronomiques adaptés à ses parcelles.

L'exploitant agricole qui accepte l'épandage des sous-produits contracte un accord écrit avec le producteur, qui est responsable du plan d'épandage.

Ce protocole, élaboré par SEDE, constitue un recueil des règles d'épandage, qui précise notamment :

- la zone de chaque parcelle apte à recevoir les boues,
- le calendrier prévisionnel annuel des épandages,
- les doses d'apport conseillées.

Les boues et sous-produits font ensuite l'objet d'analyses régulières. Les sols sont analysés avant épandage pour vérifier leur aptitude à recevoir les boues et sous-produits.

Les équipes d'agronomes de terrain assurent auprès des agriculteurs le Suivi et l'Auto surveillance des Epandages à l'aide de planning prévisionnel, d'un registre des épandages, de bilan agronomique, ainsi que la mise à jour des données de l'étude préalable.

Toutes les données des épandages sont enregistrées puis traitées grâce au logiciel SUIVRA.

La réforme de la Politique Agricole Commune (PAC) décidée par l'accord de Luxembourg le 26 juin 2003 a introduit un nouveau principe de fond, l'éco-conditionnalité, sa mise en œuvre a débuté au 1er janvier 2005. Le versement des aides accordées aux agriculteurs dans le cadre de la PAC est dorénavant soumis au respect des directives européennes relatives à la protection de l'environnement dont celle sur l'épandage des boues.

## **A.5. Composition du dossier**

### **A.5.1. Avant l'ouverture de l'enquête**

Lettre de M. le Préfet du Cantal à M. le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, demandant la désignation d'un commissaire enquêteur, du 23 janvier 2013, *annexe 1*,

Décision n° E13000017/63 du 28.01.2013, désignant le commissaire enquêteur chargé de procéder à l'enquête relative à la demande d'autorisation d'exploiter une activité de fromagerie sur la commune de Lanobre et de recycler par épandage agricole les boues de la station d'épuration de l'installation, transmise par lettre de M. le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand à Mme le commissaire enquêteur, du 28 janvier 2013, *annexe 2*,

Attestation de Mme le commissaire enquêteur à M. le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, du 07 février 2013, conforme à l'article L.123-5 du code de l'environnement, *annexe 3*,

Lettre de M. le Préfet du Cantal à Mme le commissaire enquêteur, accompagnant l'envoi du dossier d'enquête, du 28 mars 2013, *annexe 4*,

PK

**Arrêté préfectoral n°2013-416 du 03 avril 2013** – portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une activité de fromagerie sur la commune de Lanobre et de recycler par épandage agricole les boues de la station d'épuration de l'installation, présentée par la SAS Les Fromages Occitanes, en 3 pages, *annexe 5*,

Lettre de M. le Préfet du Cantal à Mme le commissaire enquêteur, fixant la procédure pendant et après l'enquête, du 04 avril 2013, *annexe 6*,

Avis au public d'ouverture d'une enquête publique, du 3 avril 2013, *annexe 7*,

#### **A.5.2. Dossier de l'enquête**

Demande d'autorisation d'exploiter, formulée par M. Cothenet à M. le Préfet du Cantal, du 19.08.2011, *annexe 8*,

Lettre d'engagement de paiement, formulée par M. Cothenet à M. le Préfet du Cantal, du 19.08.2011,

Demande de dérogation (pour un plan à 1/500 au lieu de 1/200), formulée par M. Cothenet à M. le Préfet du Cantal, du 19.08.2011,

**Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE**, comprenant un classeur et un fascicule.

Classeur des documents relatifs à l'activité de fromagerie composé comme suit :

Résumé non technique, d'août 2012, en 18 pages,

Partie A – Cadre du dossier, d'août 2012, en 22 pages,

Partie B – Description des installations et des procédés, d'août 2012, en 18 pages,

Partie C – Étude d'impact, d'août 2012, en 66 pages,

Partie D – Étude de dangers, de février 2008, en 58 pages,

Partie D bis – Étude de dangers liés à l'Ammoniac, de février 2008, en 40 pages,

Partie E – Notice Hygiène et Sécurité, d'octobre 2008, en 7 pages,

Annexes au nombre de 7 :

I. Plans et carte, en 12 pages et 5 plans,

II. Fiches de données de sécurité, en 27 pages,

III. Données de la DIREN Auvergne (remplacée par la DREAL), en 4 pages,

IV. Contrôle du fonctionnement de la station de traitement des eaux et des dispositifs d'auto surveillance, en 33 pages, et points de rejet : actuel et futur, en 3 pages,

V. Rapport de mesures de bruit émis dans l'environnement, en 31 pages,

VI. Historique d'accidents, résultats de recherche sur [www.aria.ecologie.gouv.fr](http://www.aria.ecologie.gouv.fr):

- industrie de fabrication de fromages, en 10 pages,

- cuves et réservoirs de propane, en 8 pages,

- installations de réfrigération à l'ammoniac, en 17 pages,

VII. Modélisation de dispersion accidentelle d'ammoniac, en 11 pages,

Fascicule « recyclage agricole de boues de station d'épuration – octobre 2008 », composé comme suit :

- Introduction, en 4 pages,

- Étude d'impact, en 47 pages,

- Étude préalable, en 53 pages,

- 5 annexes :

I. Éléments cartographiques,

II. Accords écrits des agriculteurs intégrant le plan d'épandage,

III. Résultats des analyses de sol,

IV. Fichier parcellaire du périmètre d'épandage,

V. Résultats des analyses réglementaires sur les boues,



Compte-rendu du CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail), du 14 décembre 2012, évoquant la présentation du dossier à ce comité, en chapitre 6,

Avis de l'autorité environnementale, du 22 mars 2013, *annexe 9*,

### **A.5.3. Information du public**

Annonces légales dans la presse :

l'Union du Cantal

3-6 avril 2013, en page 28, *annexe 10*, 27 avril 2013, en page 29, *annexe 17*,

l'Écho de la Corrèze

6 avril 2013, en page 35, *annexe 11*, 26 avril 2013, en page 51, *annexe 16*,

La Montagne édition du Cantal

8 avril 2013, en page 18, *annexe 12*, 25 avril 2013, en page 25, *annexe 14*,

La Montagne édition de la Corrèze

8 avril 2013, en page 27, *annexe 13*, 25 avril 2013, en page 24, *annexe 15*,

Certificats d'affichages :

de la mairie de Lanobre, dans le Cantal, du 27 mai 2013, *en annexe 18*,

de la mairie de Monestier-Port-Dieu, en Corrèze, du 27 mai 2013, *en annexe 19*,

de la mairie de Saint-Julien-près-Bort, en Corrèze, du 29 mai 2013, *en annexe 20*,

de la mairie de Bort-les-Orgues, en Corrèze, du 31 mai 2013, *en annexe 21*,

de la mairie de Saint-Bonnet-près-Bort, en Corrèze, du 31 mai 2013, *en annexe 22*,

du groupe Les Fromageries Occitanes, pour le site de Lanobre, du 4 juin 2013, *en annexe 23*,

de la mairie de Thalamy, en Corrèze, du 19 juin 2013, *en annexe 24*,

de la mairie de Champs-sur-Tarentaine, dans le Cantal, du 5 juin 2013, *en annexe 25*,

Le Registre d'enquête publique, de recueil des observations du public, dont les pages 1 et 21 sont en *annexe 26*,

### **A.5.4. Après la clôture de l'enquête**

Courriel du 29 mai 2013, de Mme le commissaire enquêteur à Mme Christine Barberot du bureau des procédures environnementales à la préfecture du Cantal : communication de la date de clôture de l'enquête au 27 mai 2013, *annexe 27*,

PV de synthèse des observations, propositions et contre propositions du public ainsi que du commissaire enquêteur, remis à Mme Virginie Marcastel, responsable environnement du groupe Les Fromageries Occitanes, le 3 juin 2013, *en annexe 28*,

Réponse de Mme Virginie Marcastel, responsable environnement du groupe Les Fromageries Occitanes, à Mme le commissaire enquêteur, le 17 juin 2013, *en annexe 29*,

Extrait de fiches techniques de l'Agence Adour-Garonne :

- Identification du cours d'eau, *en annexe 30*,

- Objectifs européens 2015, *en annexe 31*,

- Mesures de l'Unité Hydrographique de Référence Dordogne amont, *en annexe 32*.

PK

## B. Organisation et déroulement de l'enquête

### B.1. Modalités

Cette enquête publique s'est déroulée trente quatre (34) jours durant, du mercredi 24 avril au lundi 27 mai 2013 inclus, en mairie de Lanobre.

Le registre d'enquête a été ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Ce registre ainsi que les pièces du dossier ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public à la mairie de Lanobre, pour en recueillir observations, propositions et contre-propositions lors des permanences suivantes :

- le mercredi 24 avril de 09 heures à 12 heures,
- le samedi 04 mai de 09 heures à 12 heures,
- le lundi 13 mai de 09 heures à 12 heures,
- le mardi 21 mai de 14 heures à 17 heures,
- le lundi 27 mai de 14 heures à 17 heures.

L'enquête a été close par le commissaire enquêteur, le lundi 27 mai 2013 à 17 heures.

Le registre a été clos et signé par madame le commissaire enquêteur ainsi que par Monsieur le secrétaire de mairie par ordre de Monsieur le maire de Lanobre, le lundi 27 mai 2013 à 17 heures, voir annexes 26 et 27.

Mme le commissaire enquêteur a adressé, le 3 juin 2013, à Mme Virginie Marcastel responsable du projet, un P.V. de synthèse auquel cette dernière a répondu le 17 juin 2013, voir les annexes 28 et 29.

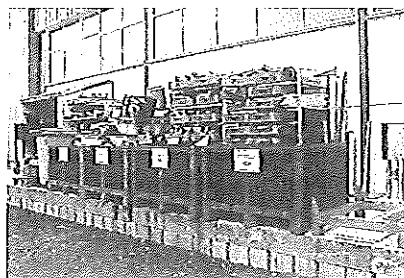
### B.2. Visites des lieux

Une visite de l'usine des Fromageries Occitanes de Lanobre a été effectuée le samedi 20 avril 2013, de 10 heures à 11h20.

Monsieur Marc BERCHE, directeur de l'usine de Lanobre a conduit cette visite à laquelle participaient Mme Virginie Marcastel responsable environnement du groupe 3A, Mme Pascale Kadikoff commissaire enquêteur titulaire et M. Joseph Chambon commissaire enquêteur suppléant.

Cette visite a permis de visualiser :

- l'aire de stationnement, de déchargement et de nettoyage des camions citernes,
- les salles dévolues aux différentes étapes de transformation et de production,
- la machine à laver les éléments en contact direct, fonctionnant en économiseur d'eau,
- les caves d'affinage,
- les pièces de conditionnement,
- le mode de nettoyage des appareils puis des sols au jet haute pression,
  
- le local de réfrigération à l'ammoniac, dans une autre aile de bâtiment,
- le local de la chaufferie,
- les cuves de propane dans une enceinte extérieure spécifique,
- l'emplacement utilisé au tri sélectif des déchets,



RU

- les bassins de traitement des eaux, (constat : très peu d'odeur ressentie, il faisait 6°C),
- les deux silos de stockage des boues.

L'établissement est apparu bien agencé, organisé, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité, semblable à la description qui en est faite dans le dossier.

### **B.3. Réunion de concertation préalable**

A l'issue de la visite de l'usine, une réunion a eu lieu le samedi 20 avril 2013, de 11h20 à 12heures, dans le bâtiment de la direction. Les participants étaient les mêmes que ceux de la visite : M. Marc Berche, directeur de l'usine de Lanobre, Mme Virginie Marcastel responsable environnement du groupe 3A, Mme Pascale Kadikoff commissaire enquêteur titulaire et M. Joseph Chambon commissaire enquêteur suppléant.

Au cours de cette réunion ont été évoqués et précisés les différents procédés de maintenance et de contrôle :

- de qualité et de quantité des eaux rejetées,
- de la métrologie de l'auto surveillance,
- de qualité et de quantité des boues émises,
- du respect des dictats d'épandage.

Mme Virginie Marcastel a précisé que les Fromageries Occitanes sont abonnées au site : <https://gidaf.developpement-durable.gouv.fr> à l'aide duquel une télé déclaration est régulièrement adressée.

Le logiciel GIDAF (Gestion Informatisée des Données d'Auto-surveillance Fréquente) est un outil de déclaration en ligne des résultats d'auto-surveillance des rejets dans les eaux superficielles. Cette application est utilisée par les établissements relevant de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à un suivi des rejets aqueux et destinée à informer, voire alerter les institutions étatiques ou agréées.

### **B.4. Visite prise de contact à la mairie**

Le commissaire enquêteur a effectué une visite de prise de contact à la mairie de Lanobre, le lundi 22 avril 2013, de 14h30 à 15h30. Cette rencontre a permis de convenir du lieu où allait se tenir les permanences, de vérifier si le dossier était complet et d'y ajouter deux documents (l'Avis et le compte-rendu CHSCT). Le paraphage, commencé pour moitié ce jour a été terminé lors de la première permanence.

Le climat social qui règne autour de la laiterie a été évoqué.

### **B.5. Réunion informative**

M. Frédéric MOINOT, chargé de mission génie écologique, berges, faune et flore de l'E.P.I.DOR (Etablissement Public Interdépartemental DORdogne) de l'antenne de Mauriac, a accepté de recevoir Mme le commissaire enquêteur, le vendredi 31 mai de 15h à 15h45, pour lui apporter des précisions à propos de l'impact des effluents sur le cours d'eau.



Il en ressort que le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de 1997 ainsi que le contrat de rivière évoqués dans le dossier sont caducs. Le SDAGE 2010-2015, actuellement en vigueur, présente un caractère d'obligation de résultats de la qualité des eaux, en particulier du ruisseau des Granges.

M. Frédéric MOINOT, en concertation avec MM. David ENJALBAL et Eric GOUZÈNES joints par téléphone, souligne l'importance de la lutte contre l'eutrophisation dans le ruisseau des Granges. Ceci se traduit pour la laiterie LFO par la recherche de l'abaissement du taux de phosphate dans les eaux recevant les effluents. Le ruisseau ayant un faible débit, proposition est faite de prolonger la canalisation des rejets jusqu'à la Dordogne, ce qui diminuerait la concentration de cet élément.

Lors de cette réunion des documents m'ont été fournis. Ils concernent spécifiquement l'identification du « Ruisseau des Granges », sa classification administrative ainsi que le programme des mesures de l'UHR Dordogne amont (Unité Hydrographique de Référence) à mettre en place avant fin 2015, voir les annexes 30 à 32.

## **B.6. Consultation d'un service**

(sur les conseils de M. Frédéric Moinot)

Un entretien téléphonique avec Mme Stéphanie TOURNIÉ de l'agence Adour-Garonne de Toulouse s'est tenu le 20 juin 2013, de 14h20 à 14h40.

### **B.6.1. Effluents**

En charge de cette partie du bassin versant, Mme Stéphanie Tournié a indiqué qu'elle travaille à partir de simulation pour le ruisseau des Granges ; procédure effectuée sur les petits cours d'eau. A partir des données de 2011, il est constaté un dépassement des quantités de phosphore, directement lié à l'activité de la laiterie LFO.

Deux solutions sont envisageables :

- un traitement physico-chimique qui diminuerait la teneur en phosphate. Il aurait également pour conséquence une augmentation du volume des boues. Le coût de ce procédé s'inscrirait dans le budget d'exploitation de l'entreprise.

- le prolongement de la canalisation des rejets jusqu'à la jonction du ruisseau des Granges à la Dordogne, ce qui diluerait cet élément dans une grande quantité d'eau. Le coût de cette construction s'inscrirait alors dans le budget d'investissement de l'entreprise.

Mme Stéphanie Tournié souhaite que l'arrêté d'autorisation puisse proposer aux LFO une période probatoire d'expérimentation des produits physico-chimiques avant d'imposer l'allongement de la canalisation des rejets.

### **B.6.2. Boues**

Le plan d'épandage d'amendement organique étant assorti d'un suivi agronomique, il ne devrait pas y avoir d'impact sur les cours d'eau avoisinants. Un volume de stockage des boues suffisant est nécessaire. Aucune incidence n'a été signalée par la Police de l'eau à l'entreprise ce qui laisse penser que les épandages sont réalisés selon les protocoles établis.

## **B.7. Information du public**

Le public a été normalement informé selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2013-416 du 03 avril 2013 :

L'avis d'ouverture d'enquête a été affiché réglementairement en chacune des mairies concernées, ainsi qu'à la laiterie LFO sur un grand panneau réglementaire visible depuis la route RD 922, (voir annexes 18 à 25).

L'annonce légale relative à l'ouverture de l'enquête est parue huit fois en tout, dans les journaux « l'Union du Cantal », « La Montagne édition du Cantal », « La Montagne édition de la Corrèze » et « l'Écho de la Corrèze », entre le 3 et le 8 avril pour les quatre premières, entre le 25 et le 27 avril pour les quatre suivantes, voir annexes 10 à 17.

L'avis d'enquête, le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement versé au dossier ont été consultables sur le site internet des services de l'État du département ([www.cantal.gouv.fr](http://www.cantal.gouv.fr)).

## **B.8. Climat au cours de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée dans un climat particulièrement calme puisque le public ne s'est pas déplacé, ni pour se renseigner ni pour formuler d'observation, encore moins de proposition ni de contre proposition.

Cependant il a été difficile et laborieux d'obtenir certains certificats d'affichage, cette collecte a nécessité de nombreuses relances.

## **B.9. Chronologie des observations**

Néant

## **C. Observations**

### **C.1. Analyse des observations**

Néant

### **C.2. Avis du commissaire enquêteur**

Voir conclusions en deuxième partie.



## DEUXIÈME PARTIE

### Conclusion et avis motivé

#### 1. Nature du projet

L'établissement « Les Fromageries Occitanes » (LFO), appartenant au groupe 3A, situé sur la commune de Lanobre, a fait préalablement l'objet d'une **déclaration** au titre des Installations classées, pour son exploitation, à savoir :

- 2230 : réception, stockage, traitement du lait ou des produits issus du lait,
- 2921 : installation de refroidissement dans une tour aéro-réfrigérante.

Une augmentation de production ainsi que des évolutions de la réglementation soumettent désormais cette laiterie à l'obtention d'une **autorisation** au regard de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, (ICPE).

La laiterie, sollicitant de porter sa capacité maximale de production à 96 000 litres par jour (lait et équivalent lait) et à 11 tonnes de production de fromages, est donc soumise à une demande d'**autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement**, conformément à la rubrique 2230-1 de la nomenclature relative aux ICPE, « Réception, stockage, traitement, transformation du lait ou des produits issus du lait (quantité supérieure à 70 000 litres/jour) ».

L'activité complémentaire de recyclage par épandage agricole des boues issues du traitement des eaux usées de la laiterie de Lanobre est également soumise à **autorisation**.

Sont également régies par la nomenclature relative aux ICPE et soumises à **déclaration**, les activités suivantes réalisées au sein de la laiterie :

- o l'emploi ou stockage d'ammoniac, rubrique 1136-B-c,
- o le stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés, rubrique 1412-2-b,
- o les entrepôts frigorifiques de volume compris entre 5 001 et 50 000 m<sup>3</sup>, rubrique 1511,
- o le volume de 120 m<sup>3</sup> de stockage de polymères, rubrique 2662-b,
- o les installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air, rubrique 2921-2.

#### 2. Avis concernant l'autorisation d'exploiter une laiterie

La laiterie LFO est une usine plutôt propre : à l'écart de l'agglomération, n'ayant aucune autre ICPE aux alentours.

Elle pratique le tri sélectif de ses déchets, utilise les organismes agréés pour ceux soumis à un traitement spécifique, possède sa propre station d'épuration. Elle s'est enrichie de filières de deuxième utilisation, externes à l'établissement, pour les sous produits issus de ses activités : une partie des matières grasses, le sérum en excès ainsi que les boues de la station d'épuration.

Les dangers que représentent les installations d'ammoniac, de propane, de réfrigération au moyen d'une tour, de stockage de produits de désinfection semblent

PK

bien maîtrisés par l'existence de cuves de rétention en parfait état, la mise en place de procédés de vérifications régulières par auto surveillance et contrôle sous l'autorité d'organismes extérieurs agréés, le respect des préconisations réglementaires pour ce type de domaine d'activités.

L'accroissement progressif de la production depuis les années 80 est allé de pair avec l'augmentation de nuisances déjà existantes. Aucune critique, aucune interrogation n'ont été cependant enregistrées à ce propos au cours de l'enquête, occasion offerte au public de s'exprimer sur le sujet.

Les installations de la Laiterie des Fromageries Occitanes de Lanobre sont conformes à la réglementation actuelle.

En conséquence j'émet un **avis favorable** à la demande d'autorisation d'exploiter cette installation classée pour la protection de l'environnement.

Néanmoins il serait souhaitable, pour abaisser la concentration en phosphore au niveau des rejets, de retenir la proposition faite par Mme Stéphanie Tournié de l'agence Adour Garonne de Toulouse en l'occurrence : « que l'arrêté d'autorisation puisse proposer aux LFO une période probatoire d'expérimentation des produits physico-chimiques avant d'imposer l'allongement de la canalisation des rejets ».

### **3. Avis concernant l'autorisation d'épandage des boues**

L'utilisation des boues par épandage présente des intérêts réciproques : les agriculteurs bénéficient d'un apport en fertilisants qui se substituent aux engrais minéraux et la laiterie pratique le recyclage de ce sous produit, ce qui constitue pour elle une filière appropriée et judicieuse.

L'épandage effectué par les agriculteurs est encadré par les règles d'un protocole élaboré par la SEDE Environnement.

L'étude d'impact et celle des dangers ont montré que les effets des épandages sont quasiment insignifiants.

La construction d'un nouveau silo permettra le stockage des boues de 4 mois de production et offrira une plus grande souplesse dans la gestion et la mise en œuvre du procédé d'épandage.

Aussi je formule un **avis favorable** au processus d'épandage indiqué, accompagné des suivis et contrôles exigés par la réglementation environnementale.

Il serait cependant souhaitable de prévoir rapidement la réalisation du 3<sup>ième</sup> silo, en particulier dans la prévision d'augmentation du volume des boues à traiter.

Fait à Salins, le 26 juin 2013

Pascale Kadikoff  
Commissaire Enquêteur

